

**Arrêté préfectoral prolongeant l'enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON SAS  
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes  
et un poste de livraison à PLAINE D'ARGENSON**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 octobre 2022 par la société Ferme éolienne de Plaine Argenson SAS et complétée le 18 janvier 2023 relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de PLAINE D'ARGENSON ;

**VU** les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans les délais impartis ;

**VU** le certificat d'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 juin 2023 ;

**VU** la décision du 6 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de parution de l'avis d'enquête publique dans un journal local de Charente-Maritime, dans le délai des 8 jours suivants le début de l'enquête ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vue d'assurer la bonne information du public, il convient de procéder à de nouvelles publications par voie de presse et de prolonger l'enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, prévue du 25 septembre au 27 octobre 2023 relative à la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON SAS pour un projet d'exploitation d'un parc éolien à PLAINE D'ARGENSON est prolongée jusqu'au 13 novembre inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 restent applicables.

Ainsi, le dossier complet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, sera consultable :

- en mairie de PLAINE D'ARGENSON pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture des Deux-Sèvres – service de la coordination et du soutien interministériel – bureau de l'environnement – 4 Rue Du Guesclin 79000 NIORT ;

Jusqu'au 13 novembre 2023 inclus, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre d'enquête en mairie ou être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de PLAINE D'ARGENSON, siège de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :  
eolien-plaine-argenson@mail.registre-numerique.fr
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/eolien-plaine-argenson>

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

### **ARTICLE 3 :**

Un avis d'enquête faisant connaître les conditions de cette prolongation sera :

- affiché sans délai à la mairie de PLAINE D'ARGENSON (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées, à savoir : BEAUVOIR SUR NIORT, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJAUULT, LA ROCHENARD, LES FOSSES, LE VERT, MARIGNY, VAL DU MIGNON, VALLANS, VILLIERS EN BOIS, DOEUIL SUR LE MIGNON (17), SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE (17) et VILLENEUVE LA COMTESSE (17). L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

- publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).
- affiché par la société FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON SAS sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.
- inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux dans chaque département concerné.

#### **ARTICLE 4 :**

**Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves LUCAS, assurera une permanence supplémentaire le lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.** Il se tiendra à la disposition du public en mairie de PLAINE D'ARGENSON pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre 2023 de 8h30 à 11h30 (déjà réalisée)
- Mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (déjà réalisée)
- Jeudi 12 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h30 à 12h30
- Vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30
- **Lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

#### **ARTICLE 5 :**

**A l'expiration du délai supplémentaire d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie de PLAINE D'ARGENSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

#### **ARTICLE 6 :**

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

### **ARTICLE 7 :**

Des informations pourront être demandées auprès de la FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON SAS - 1 rue des arquebusiers-67000 STRASBOURG.

Pendant toute la durée de l'enquête (incluant la prolongation), toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

### **ARTICLE 8 :**

Les conseils municipaux de PLAINE D'ARGENSON, BEAUVOIR SUR NIORT, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJULT, LA ROCHENARD, LES FOSSES, LE VERT, MARIGNY, VAL DU MIGNON, VALLANS, VILLIERS EN BOIS, DOEUIL SUR LE MIGNON (17), SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE (17) ET VILLENEUVE LA COMTESSE (17) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **ARTICLE 9 :**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, les maires de PLAINE D'ARGENSON, BEAUVOIR SUR NIORT, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJULT, LA ROCHENARD, LES FOSSES, LE VERT, MARIGNY, VAL DU MIGNON, VALLANS, VILLIERS EN BOIS, DOEUIL SUR LE MIGNON (17), SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE (17) ET VILLENEUVE LA COMTESSE (17) ainsi que le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le **04 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL